



Éléments constitutifs  
du Porter à Commission (P.A.C.)  
Art. R.121-1  
du Code de l'Urbanisme



**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer du Nord**

**D.D.T.M 59**

Apurer M.H. Ancienne gare  
des Houillères

Date mise à jour : 2002/2012  
n° 1476 des servitudes d'utilité publique, 9805 sur

Echelle : 1 / 7 500 env.

Source : Gestionnaire Servitudes  
(S) Gestionnaire P.U. Digip

Email : ddtnord@nord.gouv.fr

**Légende**

Limite communale

Bâtiments

**A4** Protection des Cours d'eau non Domaniaux.  
Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique.

**AC1** Protection des Monuments Historiques

● ANCIEN ARSENAL  
● CHATEAU DES DOUJANES  
● ANCIENNE FOSSE DU SARTEAU  
● PAVILLON D'ENTREE DES ANCIENS BUREAUX  
DE LA CIE DES MINES DE THIVENCELLES  
● ANCIENNE GARE DES HOULLERES

**AS1** Protection des Captages en Eau Potable  
Captage de FRESNES SUR ESCAUT ET VICQ

● P.L. = Périmètre de Protection Immédiate.  
● P.R. = Périmètre de Protection Rapprochée.  
● P.E. = Périmètre de Protection Éloignée.

**EL7** Alignement  
Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique.

**EL11** Interdiction d'Accès

**I3** Protection des Canalisations  
de Transport de Gaz.

**Règlement de Sécurité des Ouvrages de Transport  
de Gaz combustible par Canalisation.**  
Arrêté du 04 Mai 2006

ESCAUPONT - FRESNES  
DN  
Largeur Totale =  
à droite =  
à gauche =

ESCAUPONT - OUVRECHAIN  
DN  
Largeur Totale =  
à droite =  
à gauche =

**B2** = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujéti aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie ou d'explosion dans la 1ère classe des établissements dangereux.

- Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.

- Zones industrielles - Z.A.C.

- C = Agglomérations, dès lors que la densité de logements est supérieure à 40.

**I4** Protection des Lignes Haute-Tension.  
Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique.

Poste électrique

**INT1** Cimetière civil

**Nb :** cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.

